



Direction Départementale de la cohésion sociale de Paris

Synthèse du
Programme départemental d'intégration
des populations immigrées

**PDI de Paris
2012-2014**

Mission Intégration, soutien aux populations vulnérables
et lutte contre les discriminations

5 rue Leblanc,
75015 Paris

ddcs-mission-integration@paris.gouv.fr

01 82 52 48 12 / 48 09

Préambule

De l'entrée en France à l'acquisition de la nationalité française, le parcours des étrangers en situation régulière constitue un enjeu majeur pour le vivre ensemble et la cohésion sociale dans notre pays. La politique d'intégration vise ainsi à donner aux migrants les moyens de participer pleinement à la vie économique, sociale et culturelle française, et à les aider à compenser les difficultés auxquelles ils pourraient être confrontés.

Cet enjeu d'intégration concerne particulièrement Paris, premier département d'accueil des personnes immigrées de la région Île-de-France avec 459 000 personnes, soit 20,1% de la population parisienne.

Parmi les caractéristiques spécifiques de ces personnes immigrées résidant dans la capitale, soulignons que les signataires du contrat d'accueil et d'intégration (CAI) sont majoritairement installés en France depuis plus de 5 ans, et sont originaires non seulement du Maghreb comme dans le reste de l'Île-de-France, mais aussi du Mali et de la Chine, nationalités moins représentées dans le reste de la France. Ajoutons aussi que notre département compte une proportion importante de migrants âgés de plus de 60 ans, concentrant à lui seul 24% des immigrés franciliens de cette tranche d'âge.

L'attractivité de la capitale conduit les services de l'État et ses partenaires institutionnels et associatifs à développer un projet partagé adapté aux spécificités territoriales qui prend la forme du Programme Départemental d'Intégration des populations immigrées (PDI). Il définit pour trois ans, 2012-2014, les orientations locales à mettre en œuvre.

Cinq priorités sont fixées : la maîtrise de la langue française notamment à visée d'insertion socio-professionnelle, l'accès à la scolarité et à la formation, l'accès à l'emploi, l'accès aux droits, l'accès à la santé.

Les actions retenues ciblent en priorité les primo-accédants au CAI, les jeunes, les femmes et les migrants âgés qui doivent bénéficier de conditions d'accueil et de parcours d'intégration conformes aux principes fondateurs de notre République.

Le présent programme marque cette volonté et je sais pouvoir compter sur la mobilisation de tous pour le faire vivre.

Le Préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris,

Daniel Canepa

Les principales caractéristiques de la population immigrée à Paris :

Paris : 1^{er} département d'accueil de France : 445 900 immigrés, soit 20% de sa population.

Concentrée essentiellement dans les quartiers du Nord-Est parisien ;

30% dans les quartiers CUCS : (37%) à la Goutte d'Or (18^{ème}).

Originaires du Maghreb (30%), du Mali (13%), de Chine (10%).

Nouvelles vagues migrantes en provenance de Chine et d'Inde et s'installant dans de nouveaux quartiers (20^{ème} et 10ème).

Une population migrante qui se féminise (52%) et qui vieillit (20% a plus de 60 ans).

Paris compte 24% des migrants âgés de la région francilienne.

10 500 signataires de CAI en 2010, parmi eux, 38% sont présents depuis moins d'1 an, 50% depuis plus de 5 ans, 65% ont entre 26 et 45 ans et 86% ont été dispensés de formation linguistique, forts d'un niveau de langue satisfaisant aux exigences légales.

Cette dernière population n'est pas pour autant à exclure des ateliers ASL.

1 165 personnes ont bénéficié d'une formation linguistique hors CAI en 2010.

130 classes accueillent 2 212 élèves migrants en 2011-2012.

40% des personnes migrantes ne sont pas diplômées (21% en population générale).

39 % des jeunes immigrés de 15 à 29 ans quittent le système scolaire sans le Bac (16 % pour les non immigrés).

16% de la population immigrée (10,3% en population générale) et 24% des mères de familles monoparentales sont au chômage.

20% des immigrés habitent un logement social.

26% sont dans un logement sur-occupé.

Les personnes seules représentent 41 % des ménages immigrés à Paris.

La part d'allocataires CAF ayant un revenu inférieur à 70% du seuil de bas revenus est deux fois plus importante parmi les étrangers hors UE (31%) que parmi les étrangers UE (13%) et les Français (16%).

La politique nationale d'intégration

La politique d'intégration en France s'inscrit dans le cadre des orientations définies par la Commission européenne et se réfère aux onze principes déterminés par les États membres qui donnent un cadre commun à leurs actions et favorisent la convergence de leurs politiques d'intégration, qui sont, elles, pensées en termes :

- de **compromis** entre les immigrants et résidents des États membres ;
- de **respect des valeurs fondamentales** de l'Union européenne ;
- d'**emploi** et d'**éducation** considérés comme les éléments essentiels à une participation favorable visible des immigrants à la société d'accueil ;
- de **connaissances linguistique, historique et institutionnelle** comme gage d'une intégration réussie ;
- d'absence de discrimination et d'un accès au **droit commun** ;
- de renforcement du dialogue interculturel et de l'amélioration des conditions de vie en milieu urbain pour renforcer les interactions entre immigrants et ressortissants des États membres ;
- d'une pratique des différentes cultures et religions dans le respect de la législation nationale ;
- de participation des migrants à la vie démocratique locale ;

La mise en œuvre d'indicateurs et de mécanismes d'évaluation adaptés renforcent ces politiques.

En France, la politique d'intégration repose sur plusieurs outils, parmi lesquels, essentiellement, le **CAI**, la **politique de la Ville** et le « **contrat urbain de cohésion sociale** » (CUCS), le « Programme régional pour l'intégration des populations immigrées » (**PRIP**) et sa déclinaison départementale le « Plan départemental d'intégration » (**PDI**).

Le CAI permet l'entrée dans un parcours d'intégration qui au terme de cinq années de suivi doit amener son signataire vers l'ensemble des dispositifs de droit commun, comme l'ensemble des français. La politique de la Ville vient soutenir la politique d'intégration en développant des dispositifs liés à des territoires prioritaires notamment dans le cadre de CUCS. Ces deux politiques publiques se doivent d'être complémentaires puisque 30% des habitants des quartiers prioritaires sont étrangers. Le PRIP « détermine l'ensemble des actions concourant à l'accueil des nouveaux immigrants et à la promotion sociale, culturelle, et professionnelle des personnes immigrées ou issues de l'immigration », par le biais d'une analyse de la situation et, en réponse aux constats effectués, par le développement d'un programme d'actions adaptées.

Les circulaires du 7 janvier 2009 et du 28 janvier 2010 du ministre en charge de l'intégration donnent le cadre et les priorités par thématique et public des PRIP pour la période 2010-2012. Plus qu'une transposition à échelle départementale, le programme départemental d'intégration (PDI), a été annoncé comme souhaitable pour élaborer un projet territorial partagé entre l'État et ses partenaires institutionnels, sur le fondement d'un diagnostic validé en commun dont les actions seront notamment financées dans le cadre du programme « Intégration et accès à la nationalité française » (BOP 104).

Les principaux partenaires du PDI sont :

- la DT75 de l'**ARS**, qui élabore les démarches stratégiques en faveur de la prévention, des soins hospitaliers et ambulatoires et du champ médico-social ;
 - l'UT75 de la **DIRECCTE** pour l'emploi ;
 - l'UT75 de la **DRIHL** pour le logement,
- en tant que **services déconcentrés de l'Etat** sous l'autorité du préfet de département.
- l'**Académie de Paris** sous l'autorité du Recteur, directeur des services départementaux de l'Education nationale.

La politique d'intégration étant transversale et interministérielle, d'autres services interviennent, tels que :

- La **direction territoriale de l'OFIL**, opérateur unique dans le champ de l'intégration, chargé notamment de l'animation du contrat d'accueil et d'intégration (**CAI**) ;
- **Pôle Emploi**, référent essentiel en matière de politiques de lutte contre le chômage et de marché du travail ;
- L'**ACSé**, établissement public national à caractère administratif créé en 2006 pour mettre en œuvre la politique de la ville, de lutte contre les discriminations et d'égalité des chances, qui délègue la plupart de ses crédits aux préfets de région et de département ;
- Le **CASNAV**, qui aident les écoles élémentaires et les établissements d'enseignement secondaires à prendre en charge les besoins particuliers des familles non-francophone au travers de dispositifs spécifiques comme par exemple « ouvrir l'école aux parents, pour réussir l'intégration » (OEP).

Pour les **collectivités territoriales**, la **Ville de Paris**, et notamment la DPVI, forte de son expertise en matière de politiques de cohésion sociale et d'intégration, et dotée d'une grande connaissance des spécificités territoriales parisiennes, apparaît comme un partenaire incontournable.

Au niveau de la région, le Conseil régional d'Île-de-France joue, en matière de formation professionnelle principalement, un rôle très important pour l'intégration des personnes immigrées. De la même manière, le partenariat avec le **tissu associatif** est indispensable à la mise en œuvre de la politique de l'État ; en lien direct avec les populations, les associations transmettent aux services de l'État les informations qui permettent d'adapter les politiques publiques aux besoins des populations et de renforcer la cohésion sociale.

Leur multiplicité et leur singularité leur permettent de répondre à des problématiques aussi variées que l'éducation, l'emploi, la lutte contre l'isolement et contre les discriminations, le logement et tous les champs prioritaires pour l'intégration des primo-arrivants.

D'autres acteurs encore sont actifs dans le département, on peut par exemple citer les organismes de Sécurité sociale (CPAM, CAF), les acteurs du service public de l'emploi (Mission locale, Maison de l'emploi), ou encore divers organismes intervenant en matière de formation linguistique.

Le PDI au service de la cohésion sociale

Pour faire de l'immigration une chance et un gage de vitalité sociale dans le département de Paris, il convient d'offrir aux migrants une réelle égalité de droits - civils, économiques, sociaux, éducatifs et culturels - et de devoirs par rapport au reste de la population.

Élaboration et mise en œuvre du PDI

Le processus d'élaboration du PDI s'est appuyé sur les principes suivants :

- L'élaboration d'un diagnostic territorial partagé entre l'État et ses partenaires institutionnels, amené à évoluer selon le calendrier du PDI;
- La constitution de 3 groupes de travail chargés de la mise en œuvre des fiches-actions, correspondant aux thématiques qui ont émergé des travaux de diagnostic ;
- La création d'un comité de pilotage chargé de définir les orientations et les actions du PDI, d'en suivre la bonne réalisation, de mobiliser des moyens spécifiques à son financement et, de procéder à son évaluation sur la base des indicateurs préalablement définis dans les fiches actions.

La DDCS de Paris pilote opérationnellement la mise en œuvre et l'**évaluation** du PDI en lien avec les partenaires. Le pilotage opérationnel de chaque fiche-action est assurée par une institution donnée ; la démarche évaluative qui a été définie est essentielle pour mesurer l'efficacité des actions. La remontée d'indicateurs synthétiques par les pilotes des fiches actions doit être effectuée au moins deux fois par an, avant la préparation du comité de pilotage départemental qui aboutira lui-même à l'élaboration d'un bilan à destination de la DRJSCS dans la perspective du comité de pilotage régional du PRIPI. L'évaluation s'effectue en termes d'effectivité, de résultats, d'impact et de mobilisation des partenaires.

Si la principale source de **financement** des actions du PDI s'inscrit dans le cadre des BOP 104 et 147 et des crédits départementaux de droit commun, les crédits des autres directions territoriales et des partenaires institutionnels viennent également abonder dans ce sens.

Par ailleurs, le Fonds européen pour l'intégration (FEI) créé pour bénéficier exclusivement aux ressortissants de pays tiers, est et promet d'être de plus en plus mobilisé.

Groupe 1 : thématique « linguistique et emploi » – fiches-actions n° 1, 2, 3, 5, 6.

Développer des parcours coordonnés d'apprentissage du français pour les populations migrantes.
Renforcer le cadrage technique et pédagogique des ateliers sociolinguistiques (ASL), par la signature de conventions cadres.
Améliorer l'organisation des gardes d'enfants pour les femmes immigrées en parcours de formation linguistique vers l'emploi.
Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes immigrés de 16 à 25 ans.
Favoriser l'accès à l'emploi des femmes immigrées.
Pilotes : OFII, DDCS, Ville de Paris, DIRECCTE. Principaux partenaires : Rectorat, CASNAV, organismes certificateurs FLI, Pôle emploi, Mission locale, Maisons de l'emploi, Radya, Ecrimed, CIDFF, CAF, Conseil régional, CFA.

La maîtrise de la langue constitue l'un des principaux outils d'insertion et d'intégration sociale et professionnelle. L'offre de formation linguistique sur Paris est riche et très diversifiée mais manque de lisibilité, de coordination et ne couvre pas les besoins estimés à 50 000 personnes migrantes qui nécessitent un apprentissage du français. L'offre doit être développée vers un niveau de maîtrise de la langue orale et écrite permettant l'autonomie et l'insertion professionnelle.

Le fort taux de chômage de la population active parisienne immigrée est en partie liée au niveau de qualification initial et aussi, au niveau de maîtrise de la langue. L'écart se révèle plus important pour les femmes et les jeunes et dans les quartiers du Nord-Est Parisien.

L'insertion professionnelle des femmes migrantes et des jeunes est un enjeu majeur pour l'autonomie et l'intégration de ces publics.

Groupe 2 : thématique « prévention et santé » - fiches-actions n° 9, 10, 11, 12.

Favoriser les parcours de santé des personnes immigrées dans le Nord-Est parisien.
Développer des parcours d'accès à la santé et aux soins pour les femmes immigrées du Nord-Est parisien.
Coordonner les actions de santé dans les foyers de travailleurs migrants (FTM) et notamment pour les migrants âgés.
Accompagner les personnes immigrées en situation de prostitution.
Pilote : ARS. Principaux partenaires : DPVI, DASES, DDSCS, OFII, SSDP, PMI, Ateliers santé ville, associations spécialisées de prévention et d'addictologie, maraudes sociales, centres de santé, centres sociaux, réseau des médecins de ville, PAS, DRIHL, 3 gestionnaires de FTM, PPE, CPAM, CNAV, associations de migrants.

Tous les étrangers primo-accédants à un titre de séjour bénéficient d'une visite médicale préventive à l'OFII et, si nécessaire, d'une orientation vers les centres de santé adaptés.

Les difficultés linguistiques d'abord et encore, mais aussi l'isolement, les habitudes de vie et la situation socio-économique des migrants peuvent être un frein pour l'accès aux politiques de santé mises en œuvre spécifiquement en faveur des populations migrantes avec une attention particulière portée sur les populations féminine et âgée, et notamment les personnes vivant en foyer de travailleurs migrants (FTM).

Groupe 3 : thématique « Éducation, parentalité et accès au droit » fiches-actions n° 4, 7, 8.

Favoriser l'intégration scolaire des familles migrantes et des élèves nouvellement arrivés en France (ENAF).
Informier, outiller et fédérer les professionnels sur l'accès aux droits des migrants.
Développer l'accès aux droits des femmes immigrées et lutter contre les violences.
Pilotes : CASNAV, DDSCS. Principaux partenaires : DASES, DPVI, CASVP, OFII, CAF, CPAM, CNAV, Pôle emploi, Mission locale, Rectorat de Paris, DRJSCS, associations d'aide aux devoirs et accompagnement à la scolarité, GAMS, CAMS, associations spécialisées contre les violences faites aux femmes, Justice.

À Paris, 40% des jeunes migrants sortent du système éducatif sans diplômes et 60% des signataires du CAI ne sont pas diplômés.

Par an, 1 000 enfants sont accueillis par le CASNAV (+13% en trois ans) et de nouvelles vagues de migrations (Chine, Afghanistan, Inde, Afrique subsaharienne, ...) doivent aujourd'hui être prises en compte.

Les propositions pour amener ces publics à bénéficier de formations diplômantes consistent à renforcer les parcours de réussite éducative, à cibler les dispositifs d'accompagnement éducatifs (de type « Ouvrir l'école aux parents » (OEP)) en direction des jeunes migrants et à accompagner des nouveaux arrivants. Pour favoriser l'appropriation de la citoyenneté française, l'accès au droit apparaît comme un levier supplémentaire concernant les problématiques de l'éducation et de la parentalité ; de nombreuses structures sur le territoire parisien proposent des services en matière d'accès aux droits : les maisons de justice et du droit (MJD), les points d'accès aux droits (PAD), des associations spécialisées.

Principaux contacts :

ACSE : Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances

209 rue de Bercy
75585 Paris cedex 12
Tél : 01 40 02 77 01

ARS : Agence régionale de santé

35, rue de la Gare
75935 Paris Cedex 19
01 44 02 00 00

CASNAV : Centre académique pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage

44 rue Alphonse Penaud
75020 Paris

DASES : Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (département de Paris)

94-96, quai de la Rapée
75012 Paris

DIRECCTE : Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

19, rue Madeleine Vionnet
93000 Aubervilliers

DPVI : Délégation à la Politique de la ville et à l'Intégration (Ville de Paris)

6 rue du Département 75019 Paris

OFII : Office français de l'immigration et de l'intégration

48 rue de la roquette
75011 Paris

Rectorat de Paris :

94 avenue Gambetta
75020 Paris